

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 26 mars 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale de La Réole au 1er avril 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Eric DYEYRE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 mars 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par la Régie municipale de La Réole pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1er avril 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie municipale de La Réole

La Régie municipale de La Réole propose une hausse de 0,0079 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par la Régie municipale de La Réole, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie entre le 1er janvier 2009 et le 1er avril 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une hausse de 0,0079 c€/kWh, par application de la formule déposée par la Régie municipale de La Réole, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie municipale de La Réole.

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de la Régie municipale de La Réole applicables au 1er avril 2009 (hors taxes)

Tarif	Consommations Annuelles en kWh	Prime fixe annuel en Euro	La Réole: Gironde: Morzes		Fontet	
			Prix du kWh en Euro hiver (nov. à mars)	Prix du kWh en Euro été (avril à oct.)	Prix du kWh en Euro hiver (nov. à mars)	Prix du kWh en Euro été (avril à oct.)
Tranche 1	0 à 1 000	27,60	0,07538	0,07538	0,07538	0,07538
Tranche 2	1 001 à 6 000	39,19	0,06528	0,06528	0,06528	0,06528
Tranche 3	6 001 à 30 000	136,48	0,05118	0,05118	0,05118	0,05118
Tranche 4	30 001 à 150 000	204,52	0,04988	0,04988	0,04988	0,04988
B2S Base	150 001 à 1 000 000	869,40	0,04969	0,04437	0,04969	0,04437
B2S Gros Consommateur	1 000 001 à 5 000 000	2 881,90	0,04794	0,04262	0,04794	0,04262